

L'an deux-mille-vingt-deux,
le vingt septembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 14 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 28

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 0

Absents : 0

Votants : 31

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES,
M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET,
Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE,

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le 6ème Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et, par son article L. 1411-3, la réalisation d'un rapport annuel du délégataire en cas de délégation d'un service public.

n° 20220920_D_134

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Rapport
Annuel 2021 sur le
Prix et la Qualité du
Service public
d'Assainissement
Collectif**

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT
- Adopte le rapport d'activités 2021 du délégataire pour la Station d'Épuration de Saint Didier/La Séauve en vertu de l'article L.1411-3 du CGCT
- Adopte les rapports annuels 2021 des prestataires pour les marchés d'exploitation des Stations d'Épuration de Saint Just Malmont et d'Aurec sur Loire
- Adopte les rapports annuels 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de chaque commune
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

